



Province et Arrondissement de Liège  
 Commune d'Esneux  
 Place Jean D'Ardenne, 1  
 4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27 mai 2021  
SÉANCE PUBLIQUE

**Sont présents :** Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;  
 Monsieur MARLIER Bernard, Monsieur CALVAER Adrien, Madame GOBIN Pauline,  
 Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Membres du Collège  
 communal;  
 Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;  
 Monsieur VEILLESSE Michel, Monsieur LAMALLE Philippe, Monsieur MARTIN Léon,  
 Madame MORREALE Christie, Madame DISTER Anne, Monsieur JEGHERS Pierre,  
 Madame ARNOLIS Carole, Monsieur HARDY Jérôme, Monsieur PERET Jérémy,  
 Monsieur ROUSSEL François, Madame LABASSE-JACQUE Claudine, Madame  
 FLAGOTHIER Justine, Madame SIOR Daphné, Monsieur GUSTIN Pierre, Monsieur  
 AIRO-FARULLA Fabian, Monsieur STERCK Philippe, Conseillers;  
 Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

**9. Règlement concernant l'octroi de subsides au secteur associatif afin de pallier les effets financiers du COVID sur celui-ci - SK**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;  
 Vu les articles L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu sa décision du 25 février 2021 en vue de créer une commission composée de représentants des quatre groupes politiques au conseil communal afin d'aboutir à un accord concernant l'octroi de subsides au secteur associatif esneutois;  
 Attendu que ladite commission s'est réunie deux fois pour atteindre ses objectifs;  
 Considérant que le secteur associatif a souffert (notamment financièrement) de la crise générée par la pandémie de COVID;  
 Considérant que le secteur associatif est le coeur des activités au bénéfice de la population esneutoise;  
 Considérant qu'il convient que la Commune puisse à la mesure de ses moyens contribuer à aider notamment par l'octroi de subsides le secteur associatif;  
 Attendu que pour ce faire une somme de 30.000 euros est prévue au budget communal;  
 Vu la notice de synthèse explicative reprise sous observations;  
 Vu l'avis favorable du Directeur financier;  
 Vu l'avis favorable du Directeur général;  
 DECIDE à l'unanimité;  
 Article 1er. Un crédit budgétaire de 30.000 euros est prévu au budget communal en vue d'autoriser le Collège communal à octroyer des subsides au secteur associatif conformément au présent règlement.  
 Article 2. §1er. Au sens du présent règlement, le secteur associatif comprend les personnes morales ayant le statut d'association sans but lucratif et les associations de fait.  
 §2. Dans tous les cas, l'absence de lucre doit être attesté par les demandeurs.  
 §3. Les demandeurs doivent avoir leur siège social et exercer leurs activités sur le territoire esneutois pour être éligibles aux subsides visés par le présent règlement.  
 Article 3. Les demandeurs doivent remplir la grille reprise ci-dessous afin d'être classé conformément à ce qui est prévu à l'article 4:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Explications	OUI / NON	Si oui, justifiez (montants, explications de la situation, dates, ...)
Critère 1 : L'association/le club a-t-elle/il dû engager			

des dépenses pendant la période covid (depuis mars 2020) ?			
<b>Critère 1.1 :</b> S'agit-il de frais fixes ?	Ex : loyers, assurances, téléphonie, ...		
<b>Critère 1.2 :</b> S'agit-il de dépenses engagées pendant la période covid (sic) pour faire face à la gestion de cette crise sanitaire ?	Ex : investissements dans du matériel sanitaire (parois plexi, masques, gels, etc)		
<b>Critère 1.3 :</b> S'agit-il d'un impact de cette crise sur les dépenses préalablement engagées ?	Les dépenses qui avaient été consenties avant le déclenchement de la crise et qu'il était prévu d'amortir grâce aux recettes en temps d'activité normale (mais qui n'ont pas pu l'être parce que activité réduite, voire interrompue) Ex : location de salle pour un événement annulé mais non remboursée, investissements rénovation bâtiment à amortir grâce aux recettes, remboursement de prêt, ...		
<b>Critère 2 :</b> La crise sanitaire a-t-elle eu un impact sur le déroulement de vos activités récurrentes ? Si oui, de quel ordre ?	Ex : Entraînements, activités récurrentes de l'organisation, ...		Merci de préciser avec quelle récurrence cette activité avait lieu (ex : annuel, mensuel, hebdomadaire, etc). Merci aussi d'estimer la part que représentent ces activités (en %) sur le total des activités de l'organisation ?
<b>Critère 2.1 :</b> Ces activités étaient-elles de nature à générer des recettes financières ?	Ex : Buvette, souper annuel, spectacle, sponsors, etc		Merci d'indiquer la nature de l'activité génératrice de rentrées ainsi que son étendue.
<b>Critère 2.2 :</b> Quelle était la portée de ces activités ? (nombre de participants	Ex : 120 personnes pour un souper, 15 personnes pour		Merci d'indiquer une estimation du nombre de participants

approximatif)	un match...		moyen sur base des éditions précédentes...
---------------	-------------	--	--

Article 4. §1er. Après analyse des demandes, l'administration communale classe les demandeurs en différentes catégories conformément au tableau qui suit:

	Nombre de critères cochés
Classe 1	Tous
Classe 2	2/3 et plus
Classe 3	1/3 et plus
Classe 4	Moins d'1/3

§2. En fonction du nombre de demandeurs classés dans chaque catégorie, une clef de répartition respectant l'enveloppe budgétaire de 30.000 euros est déterminée par le Collège communal.

Article 5. Les candidatures sont envoyées à l'administration communale pour le 30 juin 2021 minuit au plus tard soit à l'adresse courriel [info@esneux.be](mailto:info@esneux.be) soit par courrier postal à l'adresse suivante Place Jean d'Ardenne, 1, 4130 Esneux (le cachet de la poste faisant foi dans ce cas-ci).

Article 6. La liquidation des aides est effectuée par la Direction financière pour le 1er septembre 2021 au plus tard.

Article 7. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8. Le Collège communal établira la liste des bénéficiaires du présent règlement et en informera les Membres du Conseil communal.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,  
(sé) Stefan **KAZMIERCZAK**

La Bourgmestre,  
(sé) Laura **IKER**

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,  
Stefan **KAZMIERCZAK**



La Bourgmestre,  
Laura **IKER**